



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NUMÉRO 1805  
TRAVAUX VISANT À FAVORISER LA MOBILITÉ ACTIVE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

**AVIS PUBLIC** est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 9 avril 2025, le règlement numéro 1805 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour des travaux visant à favoriser la mobilité active sur le territoire de la Ville (Parapluie)** ».

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 mai 2025 en entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 8 mai 2025.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville